

Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Arrêté n° AR 2022 -13

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLUI

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 Mars 2020 ;

Le Président,

Considérant que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet le point suivant :

- réduction d'une zone urbaine sur la Commune du Bugue

Considérant que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- Soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification du PLUI avec enquête publique.

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme le projet de modification du PLUI sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

AR Prefecture

024-200041168-20220412-AR202213-AR
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une modification du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de l'Homme.

Article 2 : La modification concernera les adaptations suivantes :

- réduction d'une zone urbaine sur la Commune du Bugue

Article 3 : le projet de modification du PLUI sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de l'organe délibérant.

Article 5 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Fait aux Eyzies de Tayac, le 12/04/2022

Le Président,
Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme 